

DGA Attractivité & Qualité de Vie
Direction Économie – Tourisme – Métiers d'Art
Service des Emplacements

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT UN COMMERCE
POUR L'ANNÉE 2023**

A rendre avant le 30 décembre 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Propriétaire ou exploitant de fonds de commerce ouvert au public

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT :

Adresse de l'établissement :

Coordonnées téléphoniques :/.....

Messagerie internet :@.....

Site professionnel :

NOM DU DEMANDEUR :

Statut PROPRIETAIRE

Statut GÉRANT

ADRESSE DOMICILE DU DEMANDEUR :

.....

IDENTIFICATION DU FOND DE COMMERCE

Commerce en rez-de-chaussée au droit de l'établissement et sous réserve de droit des tiers

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Restaurant/Brasserie | <input type="checkbox"/> Bar / Bar Tabac |
| <input type="checkbox"/> Snack/Restauration rapide / vente à emporter | |
| <input type="checkbox"/> Glacier / Salon de Thés | |
| <input type="checkbox"/> Boutique de vêtements | <input type="checkbox"/> Boulangerie/Pâtisserie |
| <input type="checkbox"/> Autres, préciser : | |

CADRE A REMPLIR PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE

TERRASSES : PÉRIODE(S) ET SURFACE SOUHAITÉE (S)

TOUTE L'ANNÉE : du/...../ 2023 au // 2023

Largeur :.....m

Longueur :.....m

Surface total d'emprise au sol :..... m²

AUTRE PERIODE : du/...../ 2023 au // 2023

Largeur :.....m

Longueur :.....m

Surface total d'emprise au sol :..... m²

AUTRE PERIODE : du/...../ 2023 au // 2023

Largeur :.....m

Longueur :.....m

Surface total d'emprise au sol :..... m²

Envisagez-vous de demander une extension exceptionnelle* suivant le calendrier évènementiel de la commune ? OUI NON

**Toute extension sera soumise au paiement d'une redevance supplémentaire pour une surface commerciale occupée, elle doit faire l'objet d'une demande en amont et d'une validation de Monsieur le Maire*

MOBILIERS ou SUPPORTS

Utilisés ou exposés dans la surface d'occupation du domaine public

Nombre	Description du matériel utilisé ou exposé dans la surface d'occupation	dimensions
	Table	
	Chaise / banc / fauteuil	
	Parasol	
	Paroi de séparation	
	Bac végétalisé / jardinière	
	Comptoir de service / étagère	
	Chauffage d'appoint	
	Porte Menu	
	Desserte	
	Autres :	

*Dans un objectif de valorisation de l'espace public, la mairie s'autorise le droit d'accepter
Ou de refuser le type de mobilier utilisé sur le domaine public.*

Aucun ancrage au sol ne saurait être autorisé.

Aucun platelage ne pourra être construit sans autorisation du service instructeur.

Ce dossier doit être rempli et transmis un mois avant le début de l'exploitation :

MAIRIE d'AUBAGNE

Service des Emplacements BP 41465 - 13785 AUBAGNE CEDEX

Courriel : service.emplacements@aubagne.fr

Tel. 04.42.18.19.27

MOBILIER COMMERCIAL SUR LE DOMAINE PUBLIC

Nombre	M ²	Description du matériel	Période souhaité
		Porte Menu	du/...../ 2023 au // 2023
		Mannequin d'exposition	du/...../ 2023 au // 2023
		Oriflammes	du/...../ 2023 au // 2023
		Distributeur de bonbons	du/...../ 2023 au // 2023
		Distributeur de boissons	du/...../ 2023 au // 2023
		Machine à glace	du/...../ 2023 au // 2023
		Rôtissoire	du/...../ 2023 au // 2023
		Stand de crêpes	du/...../ 2023 au // 2023
		Étal extérieur	du/...../ 2023 au // 2023
		Tourniquet	du/...../ 2023 au // 2023
		Penderie	du/...../ 2023 au // 2023
		Éléments décoratifs (préciser)	du/...../ 2023 au // 2023
		Vitrine Mobile	du/...../ 2023 au // 2023
		Autres :	du/...../ 2023 au // 2023
			du/...../ 2023 au // 2023
			du/...../ 2023 au // 2023
			du/...../ 2023 au // 2023
			du/...../ 2023 au // 2023

*Dans un objectif de valorisation de l'espace public, la mairie s'autorise le droit d'accepter
Ou de refuser le type de mobilier utilisé sur le domaine public.
Aucun ancrage au sol ne saurait être autorisé.
Aucun platelage ne pourra être construit sans autorisation du service instructeur.*

Ce dossier doit être rempli et transmis un mois avant le début de l'exploitation :

MAIRIE d'AUBAGNE

Service des Emplacements BP 41465 - 13785 AUBAGNE CEDEX

Courriel : service.emplacements@aubagne.fr

Tel. 04.42.18.19.27

Documents à transmettre avec la demande d'autorisation dûment remplie :

- L'imprimé dûment complété, daté, signé.
- Extrait K-bis du Registre du Commerce ou Registre des Métiers faisant apparaître la mention « vente à emporter et à consommer sur place » daté de moins de 3 mois (impératif pour boulangeries/pâtisseries/sandwicheries, traiteurs et commerces de restauration rapide).
- Assurance responsabilité civile professionnelle (avec les dates de validité) relative à l'installation extérieure de ladite terrasse.
- Photos du site concerné et de son environnement.
- Photo de la façade et de l'enseigne de l'établissement existant
- Plan côté (voir grille annexée).
- Photos du mobilier et des supports meublant la terrasse (barrières, bac végétaux...).
- Copie du Permis d'Exploitation d'un Débit de Boisson ou de restaurant.
- Copie de la Licence de vente de boissons au nom du demandeur pour les établissements concernés.
- Pour toute première demande :**
 - **Si locataire du bien : copie du bail commercial/professionnel ou attestation de loyer.**
 - **Si propriétaire du bien : copie du titre ou de l'attestation de propriété.**
- Une déclaration préalable de travaux (si envisagés) établie auprès du service urbanisme (modification de façade, enseigne...).
- Description du lieu de stockage du mobilier hors période d'autorisation :
.....
.....

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Le dépôt de la présente demande n'autorise en aucun cas le demandeur à occuper le domaine public préalablement à la délivrance de l'autorisation municipale qui reste obligatoire.

Une Commission décisionnaire se réunira régulièrement pour analyser chaque demande.

DISPOSITION GENERALE

* L'autorisation sera délivrée par arrêté. L'absence de réponse de l'Administration ne peut être interprétée comme un accord tacite, elle équivaut à un refus.

* L'autorisation sera accordée de manière strictement personnelle, précaire et révocable.
Elle est incessible à un tiers.

* Le détenteur d'une autorisation ne pourra modifier la nature de son installation, la surface attribuée ou la période d'occupation. Pour toute modification, il devra saisir par demande écrite le service gestionnaire au moins un mois avant.

* En cas de fermeture de l'établissement ou d'arrêt exploitation pour motif divers, le bénéficiaire devra en informer le service gestionnaire par courrier.

* Le détenteur d'une autorisation s'engage à ne pas entraver la circulation piétonnière en prévoyant notamment un passage suffisamment large pour le passage des P.M.R (Personnes à Mobilité Réduite, poussettes, piétons- Arrêté n° 425/2015 du 28 septembre 2015)

* Le matériel et les marchandises formant l'éventuel étalage ne pourront être installés que pendant les heures d'ouverture du commerce

* Les dimensions accordées doivent être rigoureusement respectées

* Il est interdit d'exposer des marchandises autres que celles vendues à l'intérieur du magasin

* L'autorisation engage le titulaire à respecter les règles d'hygiène, de salubrité, de sécurité et de police.

* La délivrance de l'autorisation donnera lieu à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public selon le tarif qui sera fixé par décision municipale (A titre d'information : tarif 2022 : 3.85€ le m², facture trimestrielle ou mensuelle).

* Dans le cadre de l'occupation du domaine par le mobilier (hors périodes et hors heures d'exploitation déclarées) de manière « privative » une facturation pourra être appliquée.

* Les installations électriques devront être conformes à la NF C15.100 et effectuées par un technicien compétent qui délivrera un certificat de conformité au commerçant.
Chaque câble d'alimentation ou faisceau de distribution électrique sur l'espace public devra être protégé mécaniquement et tenu hors de portée du public.

* En tant que professionnel restaurateur, glacier, exploitant de salon de thé, d'un débit de boissons (...) nous vous rappelons que vous vous engagez à respecter les obligations en matière :

- d'affichage des prix et menus intérieur/extérieur (Ordonnance 2016-301 du 14 mars 2016 art L112-1)
- de déclaration de droit d'auteur SACEM pour diffusion de musiques dans le cadre non privé
- d'affichage des produits allergènes contenus dans les préparations proposées à la consommation
- d'affichage des Licences III ou IV et R
- d'aménagement P.M.R sur trottoir, accès toilettes (Personnes à Mobilité Réduite, poussettes, piétons- Arrêté n° 425/2015 du 28 septembre 2015).
- de répondre à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire pour au moins une personne de l'effectif dans le cadre d'un établissement de restauration rapide.

*L'arrêté municipal n° 791/2021 du 25 octobre 2021 portant sur l'instauration et règlementant l'usage des aires, places et rues piétonnes, s'applique également concernant l'encombrement de l'espace public et notamment son article 8 « l'étroitesse et l'escarpement des rues, ruelles et places du centre ancien historique d'Aubagne, afin qu'aucune atteinte à la liberté et à la sûreté de passage ne soit occasionnée » « la nécessité de préserver à titre esthétique et à des fins touristiques l'attractivité des sites et des monuments classés dans le périmètre des architectes des bâtiments de France, sur l'analyse d'une faisabilité permettant un équilibre entre l'exercice d'une liberté publique (liberté d'exercer une activité professionnelle) et la préservation du caractère historique du centre ancien, ainsi que la qualité de vie des riverains », « Il résulte de ce qui précède, que tout mobilier ou objet, déposé et laissé sans nécessité, dans les rues et places de l'aire piétonne, sans autorisation des services municipaux, sera considéré comme un embarra de la voie publique au sens de l'Article R.644-2 du Code Pénal.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné,,

Auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui précèdent, et déclare avoir pris connaissance prendre des dispositions générales fixant l'autorisation.

Le :

Signature :